

**ARRÊTÉ n° 2023-12-0308**  
**PORTANT REGLEMENTATION**  
**PERMANENTE DE LA CIRCULATION ET**  
**DU STATIONNEMENT DES VEHICULES –**  
**POUR TRAVAUX DE SERVICES URBAINS**  
**SUR L'ENSEMBLE DES VOIES**  
**COMMUNALES – SUR LA COMMUNE DE**  
**MORIERES-LES-AVIGNON EN**  
**AGGLOMERATION**

Le Maire de Morières-Lès-Avignon,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.21, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R.325-1 à R325-13, R325-12 à R325-52, R411-25 à R411-28 et R.225,  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 portant dispositions communes aux voies du Domaine Public Routier,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de faciliter les missions de service public et de prévenir tous accidents pendant les interventions en urgences sur les réseaux d'assainissement de jour comme de nuit sur les voies communales et hors agglomération, sur la Commune de Morières-lès-Avignon,  
Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux formulée par **EAU GRAND AVIGNON 105 rue Pierre Bayle – Cité de l'Entreprise – 84140 AVIGNON-MONTFAVET**, en date du 11 décembre 2023  
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Morières-Lès-Avignon,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant les interventions en urgences sur les réseaux d'assainissement de jour comme de nuit sur les voies communales en et hors agglomération de Morières-lès-Avignon, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés, ainsi que celle des piétons et des cycles afin d'assurer la sécurité des usagers.

**Article 2** : Pendant la neutralisation de la voie, la circulation et le stationnement des véhicules seront sur la route au droit du chantier sauf l'accès aux riverains. Les deux sens de circulation seront maintenus et seront gérés dans le cadre d'un alternat manuel ou à l'aide de feux tricolores.

HOTEL DE VILLE



Article 3 : Des panneaux indiquant l'ensemble des règles de circulation seront placés à chaque extrémité du chantier et toutes fouilles ou excavations seront balisées, conforme à la réglementation en vigueur pour les chantiers fixes.

Article 4 : **EAU GRAND AVIGNON 105 rue Pierre Bayle – Cité de l'Entreprise – 84140 AVIGNON-MONTFAVET** ainsi que les sous-traitants chargés des travaux, fourniront et mettront en place la signalisation et en assureront l'entretien en permanence y compris la nuit et les jours fériés.

Article 5 : L'ensemble des dispositions ci-dessus sera appliqué ponctuellement durant les travaux d'interventions en urgences sur les réseaux d'assainissement de jour comme de nuit sur les voies communales et hors agglomération du **01 janvier 2024 au 31 décembre 2024**.

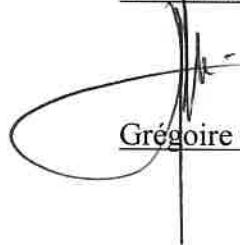
Article 6 : Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention des autorisations de voirie à solliciter auprès du gestionnaire de la voie concernée.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Morières-Lès-Avignon, les Services de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Saint-Saturnin-Lès-Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Morières les Avignon, le 12 décembre 2023,

Le Maire



Grégoire SOUQUE

